

SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	9	9

Délibération n°05122022-002

Date de la convocation

Le 28/11/2022

Date d'affichage

Objet de la délibération

**ADHESION AU  
CONTRAT GROUPE  
D'ASSURANCE DES  
RISQUES  
STATUTAIRES  
PROPOSE PAR LE  
CDGFT 63**

Le Maire

  
Emeric DECOMBE

Signature et cachet

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à 19 h 00 en  
Mairie de Saint Bonnet les Allier  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de  
SAINT-BONNET LES ALLIER.

**Présents** : M. AMBLARD Patrick, BONHOMME Sabrina  
DECOMBE Emeric, DOMAS Philippe, DUMONT Fabrice,  
FERREIRA Manuel (arrivé à 19 h 20), LABONNE Didier,  
MEUNIER Elise, TARRIT Maryse

**Absent (excusé)** : AUXERRE Céline

**Secrétaire de séance** : MEUNIER Elise

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;  
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu le Code des assurances ;  
Vu le Code de la commande publique ;

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

- ❖ Assureur : ALLIANZ
- ❖ Courtier : SCIACI Saint Honoré
- ❖ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ❖ Modalités de maintien des taux : deux ans
- ❖ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- ❖ Régime : capitalisation
- ❖ Conditions :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 063-216303255-20221205-05122022002-DE

SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

*Risques garantis :*

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de

l'enfant

- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux : **9,15 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt**

\* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

**Risques garantis :**

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de

l'enfant

- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : **1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

**PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux x Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité

**SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

- contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.

Fait à ST BONNET LES ALLIER, le 9 décembre 2022.

Le Maire,

Emeric DECOMBE.



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 063-216303255-20221205-05122022002-DE